



Le Service Civique

Le Service Civique est un engagement volontaire au service de l'intérêt général ouvert aux 16-25 ans. Accessible sans condition de diplôme, le Service Civique est indemnisé et s'effectue en France ou à l'étranger.

Il vous permet de vivre une expérience humaine au contact de personnes issues d'horizons variés, mais aussi d'acquérir des compétences qui pourront vous servir pour vos projets professionnels.

Cet engagement peut donc être un atout pour décrocher un premier emploi, entrer dans une école ou découvrir un nouveau secteur d'activité.

Le Service Civique en quelques points



24 à 35 heures
par semaine



Une mission de
6 à 12 mois



Vous êtes
indemnisés
d'environ 580 €



En France ou à
l'étranger



Vous recevez
une carte de
volontariat qui
vous offre de
nombreux
avantages



Vous obtenez
une attestation
de fin de
contrat afin de
valoriser votre
engagement

Le service civique, c'est quoi ?

Missions

Le Service Civique est un dispositif géré par l'Agence nationale du Service Civique et qui permet aux jeunes :

- de s'engager volontairement au service de l'intérêt général ;
- de développer une mission en complément de l'action des salariés, bénévoles et stagiaires d'une structure ;
- de s'ouvrir à de nouveaux domaines et donnant la possibilité d'enrichir son expérience professionnelle.

Vous pouvez effectuer un Service Civique dans une association de loi 1901, dans un établissement scolaire, dans une collectivité territoriale ou établissement public en France ou à l'étranger. Cet engagement donne lieu au versement d'une indemnité et d'un soutien complémentaire (cf. rubrique « Quel contrat ? » page 4 de ce mini-guide).

Les 9 domaines d'intervention



Culture et loisir



Santé



Intervention d'urgence
en cas de crise



Développement international et
action humanitaire



Environnement



Mémoire et Citoyenneté



Solidarité



Éducation pour tous



Sport

Pour qui ?

Le Service Civique s'adresse à tous les jeunes de **16 à 25 ans** (jusqu'à la veille du 26ème anniversaire) et jusqu'à **30 ans pour les personnes en situation de handicap**.

Au-delà de 25 ans, on peut réaliser un « volontariat de Service Civique » de 6 à 24 mois auprès d'associations ou de fondations reconnues d'utilité publique.

Le Service Civique est réalisable **sans condition de diplôme ou d'expérience professionnelle**. Seuls comptent le savoir-être et la motivation.

Pour bénéficier d'un Service Civique, vous devez être ressortissant d'un pays de l'Espace Économique Européen. Si vous êtes hors d'Europe, vous devez avoir séjourné de manière régulière sur le territoire français depuis plus d'un an, ou être détenteur de certaines autorisations de séjours (voir conditions sur le site du Service Civique). Si vous êtes mineur, vos parents doivent fournir une autorisation parentale à la signature du contrat.

Service civique à l'international

Les missions de Service Civique peuvent aussi être réalisées **à l'étranger** :

- auprès d'associations françaises agissant à l'étranger ;
- auprès d'une collectivité territoriale française à l'étranger dans le cadre d'un projet de coopération décentralisée.

Sachez toutefois que les offres sont moins nombreuses qu'en France et qu'il faudra vous renseigner bien en avance sur les conditions de prise en charge par votre organisme d'accueil. Une partie des frais de transport ou

de logement peuvent être pris en charge, mais dans la plupart des cas, il relève au volontaire de trouver un hébergement dans le lieu où se déroule la mission.

Pour plus d'information : www.infos-jeunes.fr > Partir à l'étranger > Être volontaire à l'étranger > Le Service Civique à l'international.

Service Civique pour les jeunes décrocheurs

Si vous êtes sans qualification et que vous avez décroché du système éducatif, des formules spécifiques s'offrent à vous. Vous pouvez allier projet de formation et mission d'intérêt général à travers votre engagement en service civique, tout en bénéficiant d'un **accompagnement personnalisé** :

Formule à plein temps

Vous réalisez un Service Civique dans les mêmes conditions que les autres volontaires et vous bénéficiez d'un accompagnement avec un tuteur issu de l'Éducation nationale.

Formule combinée

Vous alternez votre mission de Service Civique (3 jours par semaine) avec une formation au sein d'un établissement scolaire (2 jours par semaine).

Quel contrat ?

Durée du contrat et horaires

Un Service Civique dure de 6 à 12 mois maximum et est réalisable une seule fois.

Si vous êtes embauché pour un contrat à durée déterminée d'au moins 6 mois ou pour un contrat à durée indéterminée, vous pouvez rompre votre contrat de service civique sans préavis. Dans tous les autres cas, vous pouvez le rompre moyennant un préavis d'un mois.



Indemnisation

Vous percevez une **indemnité mensuelle** d'un montant total d'environ 580 €. Elle est la même quel que soit la durée hebdomadaire et se décompose en deux parties :

- l'une d'un montant d'environ 473 € net par mois, versée par l'État quelle que soit la durée hebdomadaire de la mission ;
- l'autre d'environ 107 € est réglée par la structure d'accueil. Elle couvre la prise en charge des frais d'alimentation, de logement ou de transports et peut être délivrée de différentes façons : espèces, titres repas, accès à la cantine, remboursements de frais, etc.

À ces indemnités peut s'ajouter une bourse d'environ 107 € sous certaines conditions :

- si vous êtes bénéficiaire du revenu de solidarité active (RSA) ;
- si vous appartenez à un foyer bénéficiaire du RSA au moment de la signature du contrat ;
- si vous êtes titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5ème, 6ème ou 7ème échelon de l'année universitaire en cours.

L'indemnité est la même pour les missions en France comme à l'étranger. Cependant, certains organismes à l'étranger peuvent offrir des avantages complémentaires (prise en charge de l'hébergement notamment).

Statut

Stagiaire

Il n'est pas possible de réaliser un volontariat en Service Civique et de faire votre stage. Par contre, si les missions proposées en Service Civique sont en lien avec votre cursus, vous pouvez demander à votre organisme de formation de valider votre période d'engagement.

Étudiant ou salarié

Vous pouvez réaliser un service civique, mais comme vous vous engagez au moins 24 h par semaine, assurez-vous que votre travail ou vos études sont compatibles avec votre volontariat.



En tant que volontaire en Service Civique, vous avez un **statut particulier** : vous intervenez en complément de l'action des salariés et bénévoles de votre organisme d'accueil, et **vous ne les remplacez pas**.

Vous pouvez développer de nouveaux projets, démultiplier l'impact d'actions existantes, renforcer la qualité du service déjà entrepris par les salariés, etc., mais vous ne pouvez pas exercer de tâches administratives et logistiques liées au fonctionnement (secrétariat, gestion de l'informatique, ressources humaines...) ou seulement dans le cadre du projet auquel vous participez.

Droits sociaux

Demandeur d'emploi

Il est possible de conserver votre statut pendant la durée de votre Service Civique. Par contre, le versement de vos allocations chômage ou du RSA seront suspendus pendant votre mission. Sous certaines conditions, vous pouvez bénéficier d'aides à Pôle emploi. Sachez aussi que le service civique n'ouvre pas droit au chômage.

L'indemnité de Service Civique **n'est pas soumise à l'impôt** sur le revenu et son montant n'est pas pris en compte dans le calcul des prestations sociales.

Personne en situation de handicap

Personne en situation de handicap : vous pouvez conserver votre Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) pendant la mission de Service Civique. Pour les étudiants bénéficiaires d'une bourse, vous pouvez également conserver ce versement. Les personnes disposant d'aides au logement conservent aussi leurs droits.

Protection sociale

Pendant toute la durée de votre mission, **l'État prend en charge vos dépenses de santé** (couverture risques maladie, invalidité, maternité, accident de travail,...) et vous êtes couvert par la sécurité sociale.



En revanche, le Service Civique n'ouvre pas droit automatiquement à une mutuelle.

Mais avec la carte avantages du Service Civique vous pourrez bénéficier de tarifs avantageux sur certaines d'entre elles.

Avantages

Tous les jeunes en Service Civique reçoivent une carte au début de leur mission, qui leur permet de justifier de leur statut auprès des administrations. Valable 1 an à partir de la date du début de contrat, cette carte vous donne aussi accès à des avantages et tarifs préférentiels (service bancaire, assurance habitation, mutuelle, forfait téléphonique) et vous permet de bénéficier des mêmes

réductions que les personnes possédant une carte étudiante.

Pour les congés, vous avez le droit à **2 jours par mois** sauf si vous avez entre 16 et 18 ans, vous aurez le droit à un jour en plus. Par ailleurs, l'ensemble des trimestres que vous aurez effectué en Service Civique seront pris en compte au titre de l'assurance retraite.

Fin du Service Civique

Au terme de votre mission, vous recevrez une **attestation de la part de l'État** à faire signer au responsable de votre organisme d'accueil : celle-ci officialise la réalisation de votre Service Civique.

Avec votre organisme, vous effectuerez également un **bilan** décrivant les activités exercées et les compétences acquises.

Sachez aussi que même si le Service Civique n'est pas un emploi, il peut parfois être un tremplin vers l'emploi.

N'hésitez pas à valoriser cette expérience auprès des recruteurs.

Par ailleurs, si vous êtes étudiant ou si vous envisagez de reprendre des études par la suite, vous pouvez faire reconnaître votre Service Civique par votre établissement. Si vos missions de Service Civique correspondent à votre cursus, vous pouvez les faire inscrire en annexe de votre diplôme d'enseignement supérieur ou bien demander à être dispensé de certains enseignements.

Institut de l'Engagement

Les personnes ayant réalisées un Service Civique de 6 mois ou plus et ayant fait preuve de facultés d'adaptation, de sens des initiatives et des responsabilités durant leur mission peuvent candidater à l'Institut de l'Engagement.

Celui-ci accompagne les jeunes sélectionnés dans la construction de leur projet professionnel : reprise d'une formation dans une école partenaire de l'Institut, accompagnement dans votre recherche d'emploi, dans la création de votre activité (association, entreprise,...). Vous pourrez également participer à des séminaires, ateliers, rencontres entre lauréats,...

- Institut de l'Engagement : www.engagement.fr > candidats.



Bon à savoir

D'autres formes de volontariats existent également à l'étranger si vous voulez prolonger l'engagement : le volontariat du Corps Européen de Solidarité (CES), Volontariat de Solidarité Internationale (VSI), Volontariat International en Entreprise (VIE), Volontariat des Nations Unies (VNU)...

Plus d'infos sur www.infos-jeunes.fr ou dans le mini-guide 8.26 du CRIJ « Être volontaire à l'étranger ».



Où trouver un Service Civique ?

Comment candidater ?

Toutes les offres accréditées pour recevoir des volontaires en Service Civique sont **recensées sur le site national du Service Civique**. Pour postuler à une offre, vous devez vous créer un compte (avec identifiant et mot de passe) sur le site et déposer votre CV et votre lettre de motivation.

Attention, les candidatures sont nombreuses. Alors pour vous démarquer, n'hésitez pas à mettre en avant votre désir d'engagement et l'éventuel lien avec votre projet professionnel ou votre potentielle réorientation.

- Agence nationale du Service Civique : www.service-civique.gouv.fr > Créer mon espace > Rechercher une mission

Sur le site, vous trouverez également des témoignages de jeunes ayant réalisés un Service Civique > Actualités > Témoignages.

Le Service Civique en Pays de la Loire

Pour avoir plus d'informations sur le Service Civique en Pays de la Loire ou pour trouver une mission, vous pouvez contacter différentes structures.

- Unis-Cité : www.uniscite.fr
 - ⇒ Nantes : nantes@uniscite.fr
 - ⇒ Saint-Nazaire : stnazaire@uniscite.fr
 - ⇒ Angers : angers@uniscite.fr
 - ⇒ Saumur : cgirard@uniscite.fr
 - ⇒ Laval : 02 53 74 15 00 / 07 78 69 45 21
 - ⇒ La Flèche : 06 58 54 78 00
- Fondation Étudiante pour la Ville (AFEV) : www.afev.org
samuel.perard@afev.org (pour les Pays de la Loire)
- Ligue de l'Enseignement : www.laliguepaysdelaloire.org
coordination@laliguepaysdelaloire.org
- Le site www.infos-jeunes.fr > Offres d'emploi, volontariat,... diffuse des offres en Pays de la Loire ainsi que le Centre de ressources vie associative
www.associations-lpdl.org Offres / Missions de Service Civique
- Contactez le **3939** (plateforme téléphonique du service public qui répondra à toutes vos questions sur le Service Civique).

